

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Jocelyne Brideau	Numéro de permis 1023019	Date d'inspection Le 08 mars 2023	
Nom de l'établissement Garderie Les Frimousses		Numéro de téléphone (506) 395-9568	
Adresse 634 rue De L'Église Tracadie-Sheila NB E1X 1B1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sylvie Richardson		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
41(1) L'établissement agréé dans lequel sont fournis des services à des enfants portant la couche est pourvu d'une surface solide : d) installée à un mètre au maximum d'un lavabo.	41(1)(d)	08 mars 2023	08 mars 2023
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

<p>Commentaires généraux</p> <p>Lors de ma surveillance en avant-midi, le ratio enfants-personnel est maintenu.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les documents affichés à la porte sont conformes. <p>Discussion avec l'exploitant afin de s'assurer que le menu soit enlevé, car elle ne sert plus de repas.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dossiers financiers sont tenus et complets. - Les documents affichés à la porte sont conformes. <p>Pendant ma surveiller un enfant dort et l'autre fait la lecture.</p>
--

original signé par
Sylvie Richardson

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 08 mars 2023

Date

original signé par
Jocelyne Brideau

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 08 mars 2023

Date